



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat
Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2023.00443

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la loi sur l'instruction publique du 4 juillet 1962 ;
vu la loi sur l'école primaire du 15 novembre 2013 ;
vu l'ordonnance du 11 février 2015 ;
vu l'adoption d'un plan d'action et du lancement des travaux de coopération en faveur de l'*Education numérique* dans l'espace latin de la formation du 22 novembre 2018 ;
considérant que le Conseil d'Etat, dans son programme gouvernemental du 10 janvier 2018, accorde une importance particulière à la qualité de la formation, la compétitivité de l'économie valaisanne et cela en particulier dans le domaine de l'éducation numérique ;
vu le plan numérique cantonal « Intégration du numérique à l'école valaisanne – lignes directrices 2022-2026 » ;
vu le rapport du 31 janvier 2023 du Service de l'enseignement ;
sur la proposition du Département de l'économie et de la formation,

le Conseil d'Etat

décide

de mettre progressivement en vigueur la grille horaire de l'école primaire francophone, dès l'année scolaire 2024-2025.

GRILLE-HORAIRE 2024		Cycle 1				Cycle 2				Totaux
Domaine	Discipline	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H	de 3H à 8H
Langues	Français			8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	8.5	51
	Allemand	30-35%	30-35%			3	3	2	2	10
	Anglais							2	2	4
Mathématiques et Sciences de la nature	Mathématiques	15-20%	15-20%	5	5	5.5	5.5	5.5	5.5	32
	Sciences			1	1	1	1	1.5	1.5	7
SHS	Histoire - Citoyenneté - Géographie	15-20%	15-20%	2	2	2.5	2.5	2.5	2.5	14
	Ethique et cultures Religieuses			1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	9
Arts	Activ. créatrices / man.			2	2	2	2	2	2	12
	Arts visuels	20-25%	20-25%	2	2	2	2	1.5	1.5	11
	Musique			2	2	2	2	1	1	10
Corps et Mouvement	Education physique	5-10%	5-10%	3	3	3	3	3	3	18
Education numérique	Usages-Médias-Science informatique							1	1	2
Formation générale	Capacités transversales	5-10%	5-10%	1	1	1	1			4
Totaux		16	24	28	28	32	32	32	32	224
apprentissage à intégrer dans toutes les disciplines										

Le Département de l'économie et de la formation, par le Service de l'enseignement, est chargé des modalités d'application de la présente décision.

Séance du

- 8 FEV. 2023

Pour copie conforme,
La Chancellerie d'Etat

Distribution 3 extr. DEF
1 extr. SRH
1 extr. ACF
1 extr. IF

